

LA JOURNEE DE SOLIDARITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

[Source : service-public.fr](http://service-public.fr)

RAPPEL

Mise en place en 2004 pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité concerne tous les actifs.

La journée de solidarité dans la fonction publique se traduit par une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Elle peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai)
- suppression d'une journée de RTT
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, un jour supplémentaire, hors temps scolaire pour les enseignants)